

Garanties en % du salaire brut Tranche A, B et C

PRESTATIONS	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
DECES OU Invalidité Absolue et Définitive Toutes Causes :			
Célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant	150%	250%	350%
Marié ou PACS sans enfant	175%	300%	400%
Tout assuré avec un enfant à charge	200%	350%	500%
Majoration par enfant supplémentaire à charge	25%	50%	100%
CAPITAL SUPPLEMENTAIRE EN CAS DE DECES PAR SUITE D'ACCIDENT			
	Doublement	Doublement	Doublement
DOUBLE EFFET FAMILIALE :			
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint d'un assuré prédécédé, versement d'un capital aux enfants à charge	100% capital décès toutes causes	100% capital décès toutes causes	100% capital décès toutes causes
PREDECES DU CONJOINT OU D'UN ENFANT :			
Versement d'une allocation limitée au frais réels pour les enfants de -12 ans	100% PMSS	100% PMSS	100% PMSS
RENTE EDUCATION			
Jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant	8%	8%	12%
Du 18ème au 26ème anniversaire de l'enfant ⁽¹⁾	12%	12%	18%
INCAPACITE (y compris prestations SS) ⁽²⁾⁽³⁾			
Prestations	Franchise : 45 ou 90 jours 85%	Franchise : 45 ou 90 jours 85%	Franchise : 45 ou 90 jours 85%
INVALIDITE (y compris prestations SS) ⁽²⁾⁽⁴⁾			
1ère catégorie	51%	51%	51%
2ème/3ème catégorie	85%	85%	85%
ACCIDENT DU TRAVAIL ou MALADIE PROFESSIONNELLE (y compris prestations SS) ⁽²⁾			
Taux d'incapacité compris entre 33% et 66%	3n/2 de la rente ci-dessous	3n/2 de la rente ci-dessous	3n/2 de la rente ci-dessous
Taux d'incapacité supérieur 66%	85%	85%	85%

⁽¹⁾ La rente est servie pendant la durée de l'apprentissage ou des études, de l'inscription auprès de l'ANPE comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré, sans limitation de durée en cas d'invalidité reconnue par la SS avant le 21ème anniversaire, les mettant dans l'impossibilité de se livrer à une activité professionnelle.

⁽²⁾ La prestation est limitée à 100% du salaire net après rupture du contrat de travail

⁽³⁾ Les prestations sont versées sous forme d'indemnités journalières

⁽⁴⁾ Les prestations sont versées sous forme de rente trimestrielle

OPTION FACULTATIVE "RENTE DE CONJOINT"	En % du salaire brut TA, TB, TC
En cas de décès de l'assuré, versement d'une rente viagère au conjoint de l'assuré	
OPTION 1	10%
OPTION 2	20%
COTISATIONS (tout secteur d'activité)	
OPTION 1	0,19%
OPTION 2	0,38%

COTISATIONS		FORMULE 1 ⁽¹⁾		FORMULE 2		FORMULE 3	
Secteur d'activité 1 : Bureaux d'études (SYNTEC), Télécommunications, Expertise comptable, Commerce de gros, Expertises et évaluations industrielles, administration d'entreprises		Franchise 45 j	Franchise 90 j	Franchise 45 j	Franchise 90 j	Franchise 45 j	Franchise 90 j
CADRES	TA	0,81%	0,73%	1,04%	0,96%	1,33%	1,25%
	TB - TC	1,37%	1,16%	1,59%	1,40%	1,88%	1,69%
NON CADRES	TA	0,83%	0,75%	1,05%	0,97%	1,34%	1,26%
	TB - TC	1,50%	1,20%	1,62%	1,43%	1,92%	1,73%
ENSEMBLE DU PERSONNEL	TA	0,81%	0,73%	1,03%	0,95%	1,32%	1,24%
	TB - TC	1,37%	1,17%	1,59%	1,40%	1,88%	1,69%
Secteur d'activité 2 : Autres secteurs (Metallurgie.....)		Franchise 45 j	Franchise 90 j	Franchise 45 j	Franchise 90 j	Franchise 45 j	Franchise 90 j
CADRES	TA	0,82%	0,74%	1,05%	0,97%	1,35%	1,26%
	TB - TC	1,39%	1,18%	1,62%	1,42%	1,91%	1,71%
NON CADRES	TA	0,84%	0,76%	1,06%	0,98%	1,35%	1,27%
	TB - TC	1,42%	1,22%	1,65%	1,45%	1,94%	1,75%
ENSEMBLE DU PERSONNEL	TA	0,82%	0,74%	1,04%	0,96%	1,33%	1,25%
	TB - TC	1,39%	1,20%	1,62%	1,42%	1,90%	1,71%

⁽¹⁾ pour conformité avec la règle du 1,50%, la formule 1 pour le personnel cadre ou ensemble du personnel doit impérativement être accompagnée de la garantie rente de conjoint option2 (cotisation 0,38%)

Les cotisations ci-dessus sont données sous réserve d'acceptation médicale (lorsqu'un questionnaire de santé est demandé, voir rubrique "formalités médicales") et hors reprise éventuelle des garanties décès et la poursuite des valorisations des indemnités journalières et rentes en cours de service au profit des salariés en arrêt de travail à la date d'effet du contrat.